

 PRENDRE IMPÉRATIVEMENT RDV AU **03 89 78 03 00**

VOUS ÊTES MAJEUR :

- Le formulaire** à télécharger [en ligne](#) (pour être acceptées, les informations doivent être saisies directement à partir de votre ordinateur). Le formulaire est aussi disponible à la mairie.
- Une photo d'identité** récente (moins de 6 mois) en couleur au format 3,5 x 4,5 cm, conforme aux nouvelles mises aux normes, sans pliure ni trace, sur fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair). Pas de fond blanc. Il est conseillé d'enlever les lunettes.
- L'ancienne carte nationale d'identité**. En cas de perte (déclaration à faire en mairie) ou de vol (déclaration à faire à la gendarmerie) : un timbre fiscal de 25€ (vendu en ligne, en bureau de tabac et à la trésorerie) et une autre pièce d'identité.
- La copie intégrale de l'acte de mariage** en cas de changement de nom (moins de 3 mois en original)
- Un justificatif de domicile à votre nom** (moins d'un an en original) : facture d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition...
Ne sont pas retenus : bulletin de paie, relevé de compte, déclaration d'imposition pré-remplie, simples courriers, attestation de contrat.

Si vous habitez chez un particulier (parent, ami...), il faut présenter les 3 documents suivants :

- une photocopie de la pièce d'identité** de la personne qui vous héberge
- une lettre de l'hébergeant** datée et signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois. **La mention « depuis plus de 3 mois » est obligatoire.**
- un justificatif de domicile récent** (moins d'un an) à son nom

Si vous êtes né à l'étranger ou né de parents nés à l'étranger

- Un certificat de nationalité française**

VOUS ÊTES MINEUR :

- Le formulaire** à télécharger [en ligne](#) (pour être acceptées, les informations doivent être saisies directement à partir de votre ordinateur). Le formulaire est aussi disponible à la mairie.
- Une photo d'identité** récente (moins de 6 mois) en couleur au format 3,5 x 4,5 cm, conforme aux nouvelles mises aux normes, sans pliure ni trace, sur fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair). Pas de fond blanc. Il est conseillé d'enlever les lunettes.
- L'ancienne carte nationale d'identité**. En cas de perte (déclaration à faire en mairie) ou de vol (déclaration à faire à la gendarmerie) : un timbre fiscal de 25€ (vendu en ligne, en bureau de tabac et à la trésorerie) et une autre pièce d'identité.
- La carte d'identité** ou **le passeport du représentant légal**
- La copie intégrale de l'acte de naissance** (moins de 3 mois en original) obligatoire pour une 1^{ère} demande ou si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité ou encore si la carte présentée est périmée depuis plus de 2 ans
- Un justificatif de domicile du représentant légal** (moins d'un an en original) : facture d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition...
Ne sont pas retenus : bulletin de paie, relevé de compte, déclaration d'imposition pré-remplie, simples courriers.

La présence du mineur lors du dépôt du dossier de carte d'identité est obligatoire à partir de 12 ans.

La prise d'empreinte est obligatoire à partir de 12 ans.

Si les parents sont séparés

- Le jugement de divorce**, ou **la convention** (dans ce cas, fournir un justificatif de domicile au nom du père et de la mère).
- Une pièces d'identité** (au nom de chaque parent si la garde est alternée, du parent qui a la garde si elle ne l'est pas)
- Un justificatif de domicile** (au nom de chaque parent si la garde est alternée, du parent qui a la garde si elle ne l'est pas)

À SAVOIR :

- Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : [nom de l'époux](#) ou [nom de l'autre parent](#).
- Si votre ancienne carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique.
- Le renouvellement anticipé d'une CNI (Carte Nationale d'Identité) à valeur faciale périmée est possible si l'usager est en mesure de justifier son intention de voyager et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. Il doit être en mesure de justifier d'un déplacement dans un pays acceptant celle-ci à l'aide d'un document de voyage (titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger, attestation sur l'honneur rédigée par l'usager et circonstanciée, plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes)
- Doit-on remplacer sa carte nationale d'identité après un déménagement ?
Non, modifier l'adresse de sa carte d'identité n'est pas obligatoire.